

KALEIDOSCOPE
PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Kaléidoscope

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	: FR0010967315
Dénomination	: Kaléidoscope
Forme juridique	: FCP de droit français
Société de gestion	: FEDERAL FINANCE GESTION
Gestionnaire administrative par délégation	: FEDERAL FINANCE
Gestionnaire comptable par délégation	: CACEIS Fund Administration
Echéance de la garantie	: 28/06/2019
Durée de la garantie	: 8 ans à compter du 28/06/2011
Durée du FCP	: 99 ans
Dépositaire	: Caceis Bank
Commissaire aux comptes	: Cabinet Mazars
Commercialisateur	: Crédit Mutuel Arkéa et ses partenaires

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM :

- Jusqu'à 100 % de l'actif net lors de la période de commercialisation du 15 mars 2011 au 28 juin 2011 inclus,
- Inférieur à 10 % de l'actif net à l'issue de cette période de commercialisation du FCP.

Garantie : Oui

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de :

- Bénéficier d'une garantie de capital égale au montant net initial investi (pour les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 28/06/2011 et sortant à l'échéance du 28/06/2019 uniquement),
- S'exposer à une stratégie potentiellement diversifiée sur différentes classes d'actifs et zones géographiques. La stratégie vise à générer une performance absolue sous contrainte de volatilité globale fixée à 15%.

Economie de l'OPCVM :

Ce fonds s'adresse aux porteurs souhaitant s'exposer, en contrepartie de l'abandon du rendement monétaire sur la période, à la performance d'une stratégie dynamique diversifiée. Cette stratégie repose sur une sélection d'indices de marché issus de plusieurs classes d'actifs et bénéficie d'un suivi des risques visant à maintenir la volatilité globale de la stratégie diversifiée à 15%. Cette contrainte de volatilité du fonds peut être de nature à réduire les possibilités d'allocation d'actifs et donc à limiter le niveau de performance. A l'échéance, le porteur bénéficie au minimum de son capital net investi.

Avantages – Inconvénients du Fonds :

<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
<p>L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28/06/2019 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 28/06/2011.</p> <p>La stratégie diversifiée bénéficie d'un mécanisme d'ajustement systématique de la volatilité à 15% ce qui permet de réduire progressivement l'exposition aux actifs sous-jacents en cas de hausse de leur volatilité, ou au contraire, de l'augmenter en cas de baisse de la volatilité.</p> <p>Le porteur bénéficie d'un potentiel de diversification sur plusieurs classes d'actifs (Actions, Obligations, Immobilier coté et Matières premières) et sur plusieurs zones géographiques.</p>	<p>La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 28/06/2011 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28/06/2019.</p> <p>La variation brutale de la volatilité en cas de marchés perturbés peut rendre le système d'optimisation inadéquat. En effet, lors de variations brutales de la volatilité des marchés, le mécanisme de pilotage de la volatilité, réalisé sur la base des 20 dernières constatations, induira un ajustement éventuellement retardé.</p> <p>Le niveau d'exposition aux actifs risqués (« le Panier risqué ») n'est pas figé et dépend du niveau de volatilité du fonds. En cas de faible volatilité dans un contexte de baisse régulière des marchés, le FCP serait surexposé à l'actif risqué ce qui pourrait entraîner une baisse plus forte de sa valeur liquidative.</p> <p>La diversification au sein du Panier Risqué est relative, la Société de gestion pouvant choisir de ne pas intervenir sur une ou plusieurs classe(s) d'actifs. Ainsi, le Panier Risqué peut être totalement concentré sur une seule classe d'actifs, sauf immobilier coté et matières premières.</p> <p>En contrepartie de la garantie accordée, la performance de la stratégie diversifiée est minorée du rendement monétaire.</p>

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, la Société de gestion procédera, via un swap de performances avec une ou plusieurs contreparties, à une gestion dynamique de l'exposition du FCP aux indices de marchés du Panier Risqué.

Stratégie d'investissement :

1. Description de la stratégie diversifiée

La stratégie diversifiée élaborée par Federal Finance Gestion combine un panier d'actifs risqués (« le Panier Risqué ») et un actif non risqué (« la Poche Monétaire »), avec un objectif de volatilité globale fixée à 15%. Au sein de la stratégie diversifiée, l'exposition au Panier Risqué peut être supérieure à 100%, sans dépasser 200% : cet effet de levier est financé au taux monétaire.

L'allocation au sein du Panier Risqué est réalisée à partir d'une sélection d'indices de marché issus des quatre classes d'actifs suivantes : Actions / Obligations / Immobilier coté / Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières).

La stratégie d'investissement est réalisée exclusivement via des swaps de performance conclus avec une ou plusieurs contreparties et visant à répliquer des indices de marchés.

a) Composition du Panier Risqué

Le Panier Risqué, est composé des quatre classes d'actifs suivantes : Actions / Obligations / Immobilier coté / Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières). L'allocation entre les classes d'actifs n'est pas figée et sera évolutive en fonction des anticipations de la Société de gestion. Pour chacun des indices retenus au sein du Panier Risqué, la Société de gestion procédera à la valorisation sur la base du dernier cours de clôture connu.

L'allocation d'indices composant le Panier Risqué sera effectuée à partir de la sélection des indices suivants :

Action	US	Indice Actions US TR	Indice composé des titres les plus représentatifs du marché actions américain. Cet indice dit « Total Return » Intègre les dividendes distribués
Action	Japon	Indice Actions Japon TR	Indice composé des valeurs cotées les plus représentatives de la bourse de Tokyo. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués
Action	Zone Euro	Indice Actions Zone Euro TR	Indice regroupant les sociétés ayant la plus grande capitalisation boursière au sein de la zone Euro. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	Chine	Indice Actions Chine TR	Indice représentatif des principales valeurs listées sur le marché de Hong Kong. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	BRIC	Indice Actions BRIC TR	Indice composé des valeurs les plus importantes et liquides des marchés du Brésil, Russie, Inde et Chine. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	Emergents	Indice Actions Marchés Emergents TR	Indice représentatif des principaux marchés émergents Actions. Cet indice, dit « Total Return », intègre les dividendes distribués.
Matières premières	Global optimisé	Indice Global Matières Premières TR	Indice représentatif du marché des matières premières. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Matières premières	Agriculture	Indice Matières Premières Agricoles TR	Indice représentatif du marché des matières premières agricoles. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Matières premières	Or	Indice Matières Premières Or TR	Indice représentatif de l'évolution de la matière première Or. Cet indice, dit « Total Return » intègre la performance du marché monétaire.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Matières premières	Energie	Indice Matières Premières Energie TR	Indice représentatif du marché des matières premières relatives à l'Energie. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Obligataire	Etat Global	Indice Obligataire Zone Euro	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis.
Obligataire	Etat 1/3 ans	Indice Obligataire Zone Euro 1/3 ans	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis. Il représente des titres de durée de vie résiduelle comprise entre 1 et 3 ans.
Obligataire	Etat 7/10 ans	Indice Obligataire Zone Euro 7/10 ans	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis. Il représente des titres de durée de vie résiduelle comprise entre 7 et 10 ans.
Immobilier	Zone euro	Indice Immobilier Actions Zone Euro TR	Indice composé des principales capitalisations boursières de la zone euro du secteur de l'immobilier coté. Cet indice dit « Total Return » Intègre les dividendes distribués

La performance du Panier Risqué est calculée sur la base d'indices total return.

La performance des indices libellés en devises locales hors euro intégrera l'évolution de l'indice et de la devise contre euro. Une protection contre l'évolution des devises pourra être mise en place afin de protéger le fonds contre une dépréciation de ces devises contre l'euro.

En cas de survenance d'un événement visé au paragraphe « Suspension, suppression ou modification d'un indice » de la note détaillée du fonds, les indices ci-dessus composant le Panier Risqué pourront être remplacés par d'autres indices.

L'allocation entre les indices composant le Panier Risqué n'est pas figée et sera évolutive en fonction des anticipations de la Société de gestion sur les marchés de référence dans les limites suivantes :

- Marché Actions : maximum de 100% (actions issues des pays émergents : 30% maximum)
- Marché Obligations : maximum de 100%
- Marché Immobilier coté : maximum de 10%
- Marché Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières) : maximum de 50% (Or : 10% maximum)

Le Panier Risqué sera élaboré en fonction d'indicateurs fondamentaux et quantitatifs définis pour chaque classe d'actifs et indices de marché. L'allocation au sein de ce Panier Risqué sera validée par un comité mensuel de gestion.

La performance du Panier Risqué est calculée sur la base d'indices Total Return. La stratégie diversifiée est minorée du rendement monétaire.

b) Composition de la Poche Monétaire

L'actif de cette Poche est exposé à travers un swap de performance sur les indices monétaires Euribor 3 mois ou Eonia.

c) Méthode de pilotage de la volatilité

La méthode de rebalancement consiste à ajuster, chaque jour, la répartition entre le Panier Risqué et la Poche Monétaire, avec un objectif de volatilité globale fixée à 15%.

La volatilité est une mesure de gestion du risque qui caractérise la propension du cours d'actifs financiers à varier à la hausse comme à la baisse sur une période donnée. Plus un actif financier connaît ainsi de mouvements violents, plus sa volatilité est élevée. Un objectif de volatilité fixé à 15% correspond à un niveau de risque historique d'une stratégie diversifiée sur plusieurs classes d'actifs plus ou moins volatiles.

L'exposition de la stratégie au « Panier Risqué », déterminée quotidiennement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au rapport d'un coefficient fixe de 15%, qui traduit un niveau de volatilité dont la stratégie ne devra pas s'éloigner, et de la volatilité historique du Panier Risqué sur les 20 derniers jours ouvrés. Le niveau d'exposition sera de plus limité à 200%.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Ainsi géré, plus la volatilité du Panier Risqué est faible, plus l'exposition au Panier Risqué sera importante. Inversement, plus la volatilité du Panier Risqué est importante, plus l'exposition au Panier Risqué sera faible.

Exemple de calcul de l'exposition au « Panier Risqué » au sein de la stratégie avec X = 15 % :

Dans l'exemple ci-dessous, la stratégie est investie au lancement à 100% dans le « Panier Risqué », ce qui correspond à une exposition initiale de 100%.

Si les marchés connaissent par la suite une évolution régulière, se traduisant par une faible volatilité des cours, le mécanisme de pilotage de la volatilité permettra une surexposition au « Panier Risqué ».

Si les marchés connaissent une volatilité plus faible, de 7.5% par exemple, alors l'exposition au « Panier Risqué » sera égale à $15\% / 7.5\% = 200\%$. La stratégie aura donc un levier de 200%, dont 100% sera emprunté sur le marché monétaire.

Si en revanche les marchés connaissent une volatilité plus élevée, par exemple de 24%, alors l'exposition sera de $15\% / 24\% = 62.50\%$. La stratégie sera investie à 62.50% du « Panier Risqué » et à 37.50% dans la « Poche Monétaire ».

Evolution de l'exposition au "Panier Risqué" en fonction de la volatilité de celui-ci
(exemple réalisé avec X=15%)

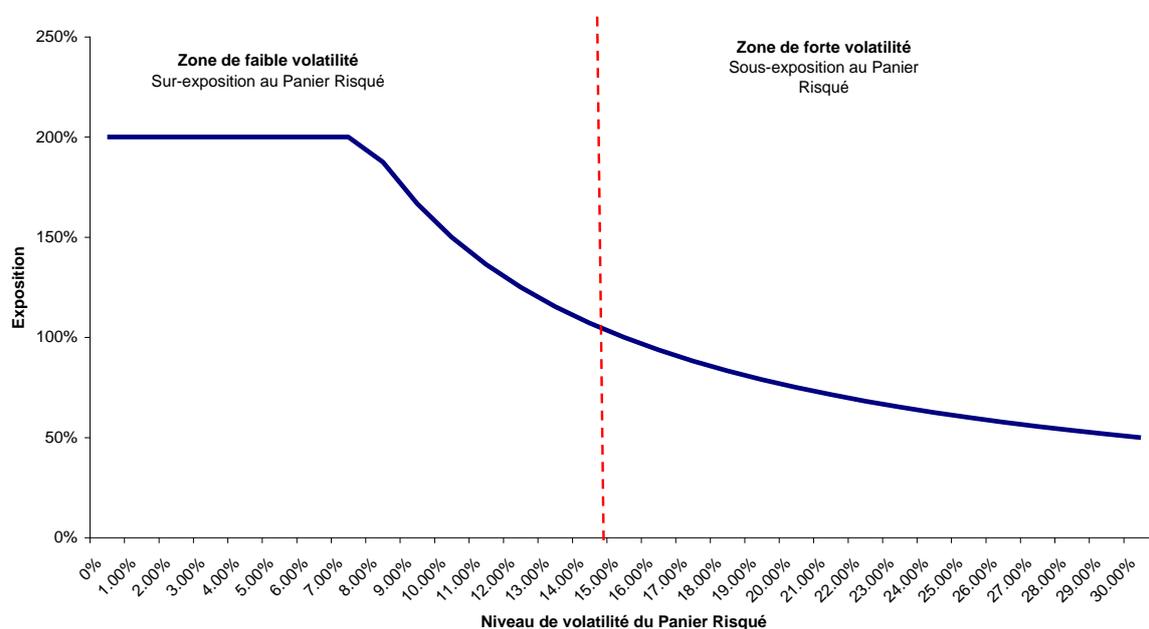
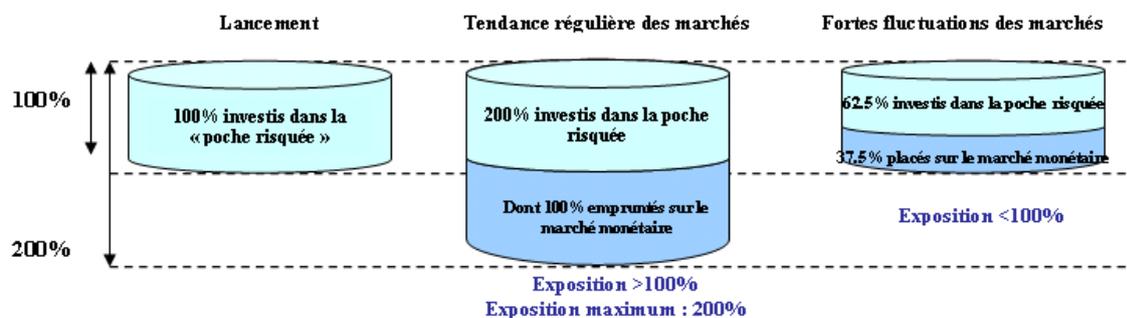


Illustration de l'exemple :



2. Stratégie utilisée

- Du 15/03/2011 au 28/06/2011 inclus :

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Le FCP sera investi à hauteur de 100% maximum de son actif en OPCVM ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » ou « diversifié ».

- **Du 29/06/2011 au 28/06/2019 :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, garantir le capital et la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, l'OPCVM aura recours à deux types d'actifs :

- **Actifs de bilan :** le portefeuille est investi à hauteur de 50% minimum en actions, dont l'échange de performance représente un élément du swap, ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

- **Actifs de hors bilan :** swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action, les dividendes qui y sont associés et le rendement des obligations. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

- **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers. Aussi, les risques encourus sont les suivants :

Risque lié au fait que la garantie ne soit donnée que sous réserve de conserver ses parts jusqu'à l'échéance:

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la garantie et donc d'une sortie à l'échéance du 28/06/2019.

Une sortie à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicable à la session de collecte. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance prévue.

Risque sur les instruments financiers :

Risque actions : La baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP pouvant investir dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque lié à l'investissement dans les marchés émergents : Le FCP s'expose aux marchés actions des pays émergents. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent y être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant dans les pays développés. La valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP. Plus particulièrement il s'agit du risque de baisse des instruments de taux détenus au sein de l'actif de bilan découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments de taux baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. A la date d'échéance ce risque de taux sera nul.

Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières : Le portefeuille pourra être exposé via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous-jacent des indices de contrats à terme sur matières premières. Le FCP est donc exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de change : Le FCP est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro. La valeur liquidative du FCP peut baisser si les taux de change varient.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou du défaut de ce dernier. La valeur des titres de créances dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclu avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Compte tenu de la garantie accordée aux souscripteurs initiaux, le niveau de risque auquel ils sont exposés est particulièrement réduit. Cependant, les parts souscrites en dehors de la période de souscription ne bénéficient que d'une protection partielle.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Garantie ou protection :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

Durée : 8 ans soit du 28/06/2011 au 28/06/2019, date d'échéance.

Garanties offertes au terme de la durée du placement :

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit aux porteurs le capital, hors droits de souscription, investi le 28/06/2011 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/06/2019 :

Souscripteurs concernés par la garantie :

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 28/06/2011 et les conservant jusqu'au 28/06/2019 bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

Souscripteurs concernés par la protection partielle :

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 28/06/2011, et les conservant jusqu'au 28/06/2019, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'échéance de la garantie, soit le 28/06/2019, le FCP sera liquidé.

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, peut également servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir sur les marchés financiers sans prendre de risque sur son capital sous réserve de conserver son investissement jusqu'à l'échéance du fonds.

Durée de placement recommandée : 8 ans

Le souscripteur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint de racheter ses parts avant la date d'échéance. Un investissement raisonnable dans ce fonds ne représentera donc qu'une partie de la diversification de son patrimoine financier stable.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Il est précisé que les opérations de vendu/acheté des parts du FCP pourront être exonérées de droits de souscription et de rachat.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de	• entre le 15/03/2011 et le 28/06/2019 : 2%

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

	parts	
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0% • à compter du 28/06/2011 après 12h : 1 %
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0% • entre le 28/06/2011 après 12h et le 28/06/2019 : 0,5% • le 28/06/2019 : 0 %
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0 % • entre le 28/06/2011 après 12h et le 28/06/2019 : 1,5% • le 28/06/2019 : 0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le FCP au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % maximum
Commissions de mouvement	Actif net	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Régime fiscal

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

- *Du 15/03/2011 au 28/06/2011 avant 12h :*

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 23/06/2011 est close par anticipation le 28/06/2011 à 12 heures. La valeur liquidative du 28/06/2011 sera donc calculée sur les cours de clôture du 28/06/2011, jour de la session de collecte.

- *A compter du 28/06/2011 après 12h :*

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures 30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. Les demandes de

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

souscriptions et rachats sont effectués à valeur liquidative inconnue (déterminée le lundi) avec règlement à J+2. La centralisation des souscriptions et des rachats est anticipée au jour ouvré précédent dans l'hypothèse de jour férié.

- Montant minimum 1ère souscription : 45 euros.
- Possibilité d'acquérir des millièmes de parts.
- Valeur liquidative d'origine : 100 euros
- Arrêt des souscriptions : La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 30 millions d'euros.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre à Paris.

Date de clôture du 1^{er} exercice : le 30/09/2012

Affectation du résultat

FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative (VL)

- *Du 15/03/2011 au 28/06/2011 :*

Hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant.

- *A compter du 29/06/2011 :*

Hebdomadaire (le jeudi). La valeur liquidative ne sera établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant le jour férié.

Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité

Euro

Date d'agrément et de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 janvier 2011.

Le Fonds a été créé le 15 mars 2011.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION – 1 Allée Louis Lichou – 29480LE RELECQ KERHUON

Le document « Politique de droit de vote » ainsi que le rapport sur les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également adressés sur simple demande écrite du porteur.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la Société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de droit de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° suivant : 09 69 32 00 32.

Date de mise à jour du prospectus : 13 mars 2017

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

▣ **Présentation des frais facturés à l' OPC au cours du dernier exercice clos au 30/09/2016**

Frais de fonctionnement et de gestion (1)	0.83%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement (2)	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0.00%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPC (3)	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de surperformance	0.00%
- Commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos * (1 + 2 + 3)	0.83%

* Le total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos est annualisé sur la base de l'exercice comptable du fonds.

(1) Frais de fonctionnement et de gestion : ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, des commissions de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

(2) Coût induit par l'achat d'OPC et/ou de fonds d'investissement : l'acquisition et la détention d'OPC ou de fonds d'investissement font supporter à l'OPC acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC acheteur.

Dans certains cas, l'OPC acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPC acheteur supporte effectivement.

(3) Autres frais facturés à l'OPC : d'autres frais peuvent être facturés à l'OPC. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPC à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

▣ **Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2015**

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPC qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

CLASSE D'ACTIFS	TRANSACTIONS
OPCVM (1)	N/A
Actions (2)	N/A
Titres de créances (3)	N/A
Obligations (4)	N/A

(1) Pourcentage d'OPC traités auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur OPC.

(2) Pourcentage d'Actions traitées auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur Actions.

(3) Pourcentage de Titres de créances traités auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur les Titres de créances. (Les transactions sur titres de créances sont composées exclusivement de certificat de dépôt négociable jour).

(4) Pourcentage d' Obligations traitées auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur Obligations

Kaléidoscope

NOTE DETAILLEE

I – Caractéristiques générales

I - 1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Kaléidoscope
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** :
Le FCP a été créé le 15/03/2011 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription	45 euros
Valeur liquidative d'origine	100 euros
Code ISIN	FR0010967315
Affectation des résultats	Capitalisation
Devise de libellé	Euro

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Federal Finance Gestion – 232 rue Général Paulet – 29200 BREST

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion :

- par téléphone au n° 09 69 32 00 32

- par mail : contact@federal-finance.fr

I - 2 Acteurs

- **Société de Gestion** :

Federal Finance Gestion, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'AMF sous le n° GP 04-006. Siège social : 232 rue Général Paulet – 29200 BREST

- **Dépositaire et Conservateur** :

Dépositaire : Caceis Bank, Société Anonyme à conseil d'administration. Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégués

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de Caceis Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : Caceis Bank 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : Caceis Bank 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

Caceis Bank est en charge de la conservation des actifs de l'OPCVM, du contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts et tenue de compte émetteur associé).

- **Commissaire aux comptes** :

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Cabinet Mazars, Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE Cedex, représenté par Gilles DUNAND-ROUX.

- **Commercialisateur** : Crédit Mutuel Arkéa et ses partenaires.
- **Gestionnaire administratif par délégation**: Federal Finance.
- **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fund Administration

La gestion comptable est déléguée à CACEIS Fund Administration (siren 420929481).

La valorisation des instruments financiers à terme est déléguée à Caceis Bank (siren 692024722).

La gestion administrative est déléguée à Federal Finance (siren 318 502 747).

La Société de gestion du FCP n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Federal Finance.

Appartenant à un groupe bancaire et financier avec lequel elle est susceptible de réaliser des opérations financières, la Société de gestion a mis en place et maintient une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts susceptibles de se présenter à raison de ces opérations.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II - 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts** :

- Code ISIN : FR0010967315
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.
- Modalités de tenue du passif : Les parts sont inscrites chez Euroclear.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation en millièmes de parts.

- **Date de clôture** :

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : le 30/09/2012.

- **Régime fiscal** :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II - 2 Dispositions particulières

- **Classification** : Diversifié
- **Garantie** : Oui
- **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de :

- Bénéficier d'une garantie de capital égale au montant net initial investi (pour les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 28/06/2011 et sortant à l'échéance du 28/06/2019 uniquement),
- S'exposer à une stratégie potentiellement diversifiée sur différentes classes d'actifs et zones géographiques. La stratégie vise à générer une performance absolue sous contrainte de volatilité globale fixée à 15%.

- **Economie de l'OPCVM** :

Ce fonds s'adresse aux porteurs souhaitant s'exposer, en contrepartie de l'abandon du rendement monétaire sur la période, à la performance d'une stratégie dynamique diversifiée. Cette stratégie repose sur une sélection d'indices de marché issus de plusieurs classes d'actifs et bénéficie d'un suivi des risques visant à maintenir la

volatilité globale de la stratégie diversifiée à 15%. Cette contrainte de volatilité du fonds peut être de nature à réduire les possibilités d'allocation d'actifs et donc à limiter le niveau de performance.
A l'échéance, le porteur bénéficie au minimum de son capital net investi.

Avantages – Inconvénients du Fonds :

<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
<ul style="list-style-type: none">- L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28/06/2019 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 28/06/2011.- La stratégie diversifiée bénéficie d'un mécanisme d'ajustement systématique de la volatilité à 15% ce qui permet de réduire progressivement l'exposition aux actifs sous-jacents en cas de hausse de leur volatilité, ou au contraire, de l'augmenter en cas de baisse de la volatilité.- Le porteur bénéficie d'un potentiel de diversification sur plusieurs classes d'actifs (Actions, Obligations, Immobilier coté et Matières premières) et sur plusieurs zones géographiques.	<ul style="list-style-type: none">- La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 28/06/2011 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28/06/2019.- La variation brutale de la volatilité en cas de marchés perturbés peut rendre le système d'optimisation inadéquat. En effet, lors de variations brutales de la volatilité des marchés, le mécanisme de pilotage de la volatilité, réalisé sur la base des 20 dernières constatations, induira un ajustement éventuellement retardé.- Le niveau d'exposition aux actifs risqués (« Le Panier risqué ») n'est pas figé et dépend du niveau de volatilité du fonds. En cas de faible volatilité dans un contexte de baisse régulière des marchés, le FCP serait surexposé à l'actif risqué ce qui pourrait entraîner une baisse plus forte de sa valeur liquidative.- La diversification au sein du Panier Risqué est relative, la Société de gestion pouvant choisir de ne pas intervenir sur une ou plusieurs classe(s) d'actifs. Ainsi, le Panier Risqué peut être totalement concentré sur une seule classe d'actifs, sauf immobilier coté et matières premières.- En contrepartie de la garantie accordée, la performance de la stratégie diversifiée est minorée du rendement monétaire.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, la Société de gestion procédera, via un swap de performances avec une ou plusieurs contreparties, à une gestion dynamique de l'exposition du FCP aux indices de marchés du Panier Risqué.

Stratégie d'investissement :

1. Description de la stratégie diversifiée

La stratégie diversifiée élaborée par Federal Finance Gestion combine un panier d'actifs risqués (« le Panier Risqué ») et un actif non risqué (« la Poche Monétaire »), avec un objectif de volatilité globale fixée à 15%. Au sein de la stratégie diversifiée, l'exposition au Panier Risqué peut être supérieure à 100%, sans dépasser 200% : cet effet de levier est financé au taux monétaire.

L'allocation au sein du Panier Risqué est réalisée à partir d'une sélection d'indices de marché issus des quatre classes d'actifs suivantes : Actions / Obligations / Immobilier coté / Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières).

La stratégie d'investissement est réalisée exclusivement via des swaps de performance conclus avec une ou plusieurs contreparties et visant à répliquer des indices de marchés.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

d) Composition du Panier Risqué

Le Panier Risqué, est composé des quatre classes d'actifs suivantes : Actions / Obligations / Immobilier coté / Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières). L'allocation entre les classes d'actifs n'est pas figée et sera évolutive en fonction des anticipations de la Société de gestion. Pour chacun des indices retenus au sein du Panier Risqué, la Société de gestion procédera à la valorisation sur la base du dernier cours de clôture connu.

L'allocation d'indices composant le Panier Risqué sera effectuée à partir de la sélection des indices suivants :

Action	US	Indice Actions US TR	Indice composé des titres les plus représentatifs du marché actions américain. Cet indice dit « Total Return » Intègre les dividendes distribués
Action	Japon	Indice Actions Japon TR	Indice composé des valeurs cotées les plus représentatives de la bourse de Tokyo. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués
Action	Zone Euro	Indice Actions Zone Euro TR	Indice regroupant les sociétés ayant la plus grande capitalisation boursière au sein de la zone Euro. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	Chine	Indice Actions Chine TR	Indice représentatif des principales valeurs listées sur le marché de Hong Kong. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	BRIC	Indice Actions BRIC TR	Indice composé des valeurs les plus importantes et liquides des marchés du Brésil, Russie, Inde et Chine. Cet indice, dit « Total Return » intègre les dividendes distribués.
Action	Emergents	Indice Actions Marchés Emergents TR	Indice représentatif des principaux marchés émergents Actions. Cet indice, dit « Total Return », intègre les dividendes distribués.
Matières premières	Global optimisé	Indice Global Matières Premières TR	Indice représentatif du marché des matières premières. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Matières premières	Agriculture	Indice Matières Premières Agricoles TR	Indice représentatif du marché des matières premières agricoles. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Matières premières	Or	Indice Matières Premières Or TR	Indice représentatif de l'évolution de la matière première Or. Cet indice, dit « Total Return » intègre la performance du marché monétaire.
Matières premières	Energie	Indice Matières Premières Energie TR	Indice représentatif du marché des matières premières relatives à l'Energie. Cet indice, dit « Total Return », intègre la performance du marché monétaire.
Obligataire	Etat Global	Indice Obligataire Zone Euro	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis.
Obligataire	Etat 1/3 ans	Indice Obligataire Zone Euro 1/3 ans	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis. Il représente des titres de durée de vie résiduelle comprise entre 1 et 3 ans.
Obligataire	Etat 7/10 ans	Indice Obligataire Zone Euro 7/10 ans	Indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Il est calculé coupons réinvestis. Il représente des titres de durée de vie résiduelle comprise entre 7 et 10 ans.
Immobilier	Zone euro	Indice Immobilier Actions	Indice composé des principales

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

		Zone Euro TR	capitalisations boursières de la zone euro du secteur de l'immobilier coté. Cet indice dit « Total Return » Intègre les dividendes distribués
--	--	--------------	---

La performance du Panier Risqué est calculée sur la base d'indices total return.

La performance des indices libellés en devises locales hors euro intégrera l'évolution de l'indice et de la devise contre euro. Une protection contre l'évolution des devises pourra être mise en place afin de protéger le fonds contre une dépréciation de ces devises contre l'euro.

En cas de survenance d'un événement visé au paragraphe « Suspension, suppression ou modification d'un indice » de la note détaillée du fonds, les indices ci-dessus composant le Panier Risqué pourront être remplacés par d'autres indices.

L'allocation entre les indices composant le Panier Risqué n'est pas figée et sera évolutive en fonction des anticipations de la Société de gestion sur les marchés de référence dans les limites suivantes :

- Marché Actions : maximum de 100% (actions issues des pays émergents : 30% maximum)
- Marché Obligations : maximum de 100%
- Marché Immobilier coté : maximum de 10%
- Marché Matières premières (via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous jacent des indices de contrats à terme sur matières premières) : maximum de 50% (Or : 10% maximum)

Le Panier Risqué sera élaboré en fonction d'indicateurs fondamentaux et quantitatifs définis pour chaque classe d'actifs et indices de marché. L'allocation au sein de ce Panier Risqué sera validée par un comité mensuel de gestion.

La performance du Panier Risqué est calculée sur la base d'indices Total Return. La stratégie diversifiée est minorée du rendement monétaire.

b) Composition de la Poche Monétaire

L'actif de cette Poche est exposé à travers un swap de performance sur les indices monétaires Euribor 3 mois ou Eonia.

c) Méthode de pilotage de la volatilité

La méthode de rebalancement consiste à ajuster, chaque jour, la répartition entre le Panier Risqué et la Poche Monétaire, avec un objectif de volatilité globale fixée à 15%.

La volatilité est une mesure de gestion du risque qui caractérise la propension du cours d'actifs financiers à varier à la hausse comme à la baisse sur une période donnée. Plus un actif financier connaît ainsi de mouvements violents, plus sa volatilité est élevée. Un objectif de volatilité fixé à 15% correspond à un niveau de risque historique d'une stratégie diversifiée sur plusieurs classes d'actifs plus ou moins volatiles.

L'exposition de la stratégie au « Panier Risqué », déterminée quotidiennement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au rapport d'un coefficient fixe de 15%, qui traduit un niveau de volatilité dont la stratégie ne devra pas s'éloigner, et de la volatilité historique du Panier Risqué sur les 20 derniers jours ouvrés. Le niveau d'exposition sera de plus limité à 200%.

Ainsi géré, plus la volatilité du Panier Risqué est faible, plus l'exposition au Panier Risqué sera importante. Inversement, plus la volatilité du Panier Risqué est importante, plus l'exposition au Panier Risqué sera faible.

Exemple de calcul de l'exposition au « Panier Risqué » au sein de la stratégie avec X = 15% :

Dans l'exemple ci-dessous, la stratégie est investie au lancement à 100% dans le « Panier Risqué », ce qui correspond à une exposition initiale de 100%.

Si les marchés connaissent par la suite une évolution régulière, se traduisant par une faible volatilité des cours, le mécanisme de pilotage de la volatilité permettra une surexposition au « Panier Risqué ».

Si les marchés connaissent une volatilité plus faible, de 5% par exemple, alors l'exposition au « Panier Risqué » sera de $10\% / 5\% = 200\%$. La stratégie aura donc un levier de 200%, dont 100% sera emprunté sur le marché monétaire.

Si en revanche les marchés connaissent une volatilité plus élevée, par exemple de 16% alors l'exposition sera de $10\% / 16\% = 62.5\%$. La stratégie sera investie à 62.50% du « Panier Risqué » et à 37.50% dans la « Poche

Monétaire ».

Evolution de l'exposition au "Panier Risqué" en fonction de la volatilité de celui-ci
(exemple réalisé avec X=10%)

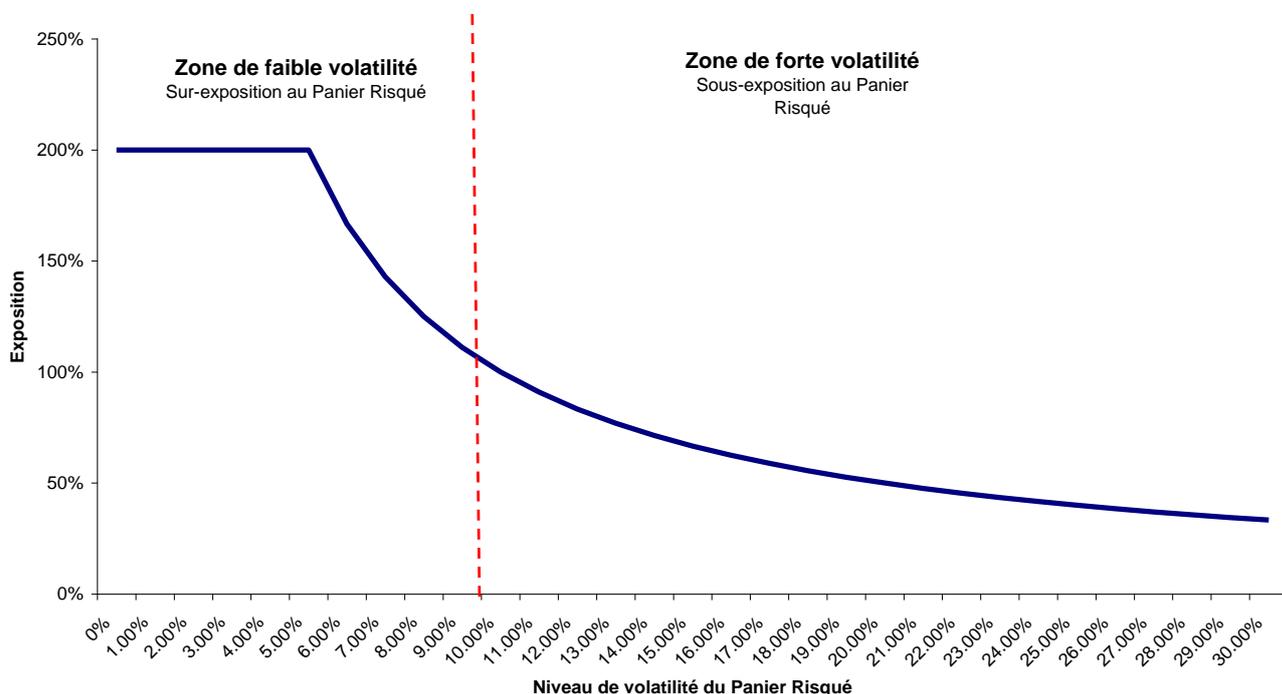
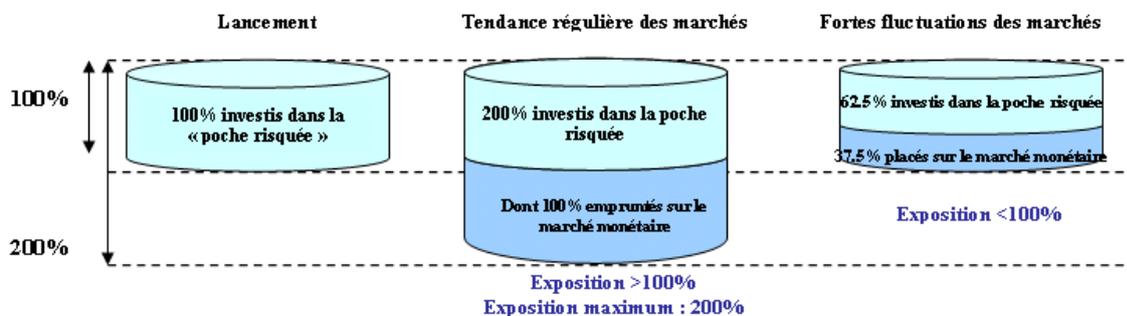


Illustration de l'exemple :



2/ Stratégie utilisée

- Du 15/03/2011 au 28/06/2011 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100% maximum de son actif en OPCVM ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » ou « diversifié ».

- Du 29/06/2011 au 28/06/2019 :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, garantir le capital et la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, l'OPCVM aura recours à deux types d'actifs :

Actifs de bilan : le portefeuille est investi à hauteur de 50% minimum en actions, dont l'échange de performance représente un élément du swap, ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Actifs de hors bilan : swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action, les dividendes qui y sont associés et le rendement des obligations. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

3/ Sur les actifs utilisés

- Du 15 mars 2011 au 28 juin 2011 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100% maximum de son actif en OPCVM ayant pour objectif de rechercher un rendement proche de celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » ou « diversifié ».

- Du 29 juin 2011 au 28 juin 2019 :

- Actions ou valeurs assimilées : l'actif sera investi physiquement majoritairement et en permanence en actions de la zone euro à hauteur de 50% minimum de l'actif.
- Actions et parts d'OPCVM : afin de gérer la trésorerie, le FCP pourra investir dans des OPCVM français ou européens coordonnés de classification monétaire gérés par Federal Finance Gestion et/ou par une société liée et/ou par une société externe à hauteur de 10% maximum de l'actif.
- Titres de créances et instruments du marché monétaire : une partie des actifs du FCP sera investie en titres de créances français et/ou étrangers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE et/ou émis par un émetteur supranational et/ou émis par un émetteur privé et/ou dans des produits monétaires, libellés en euro. Le FCP ne s'impose aucune répartition déterminée entre dette publique et dette privée.

4/ Sur les instruments dérivés

Le gérant peut intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, afin de recourir aux instruments financiers tels que les futures ou les options dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra contracter un ou plusieurs swaps complexes (contrats d'échange sur rendement global - TRS), échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance conditionnelle.

Les swaps seront contractés auprès d'établissements bancaires européens et internationaux de notation minimum BBB- (S&P) à l'issue d'un appel d'offres réalisé par les équipes de gestion. Les principaux critères de sélection sont : la solidité financière, l'expertise, l'agressivité en termes de prix, de qualité d'exécution, de service commercial et de recherche.

Ces opérations sont soumises à des appels de marges en somme d'argent en euros ou en titres permettant de réduire le risque de contreparties, qui seront conservés par le dépositaire.

Les objectifs sont de :

- Couvrir le portefeuille contre les risques du marché actions.
- Equilibrer le risque de sur ou sous exposition au marché actions lié à une variation d'actif importante.
- Ajuster l'exposition au marché actions pour réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

5/ Titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra également investir jusqu'à 10 % de son actif sur des instruments financiers intégrant des dérivés.

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Obligations structurées
- Certificats
- Warrants
- Autres :

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
- autre stratégie : ajustement de l'exposition aux marchés actions pour réaliser l'objectif de Gestion et la garantie de capital

6/ Dépôts

Le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7/ Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

8/ Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant

9/ Contrat constituant des garanties financières

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Ces titres doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Utilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC ou conservés sur un compte de dépôt.

Utilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, mais non vendus et ni remis en garantie.

• Profil de risque

Les investissements seront réalisés dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers. Aussi, les risques encourus sont les suivants :

Risque découlant de la classification « Diversifié » :

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la garantie et donc d'une sortie à l'échéance du 28/06/2019.

Une sortie à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicable à la session de collecte. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance prévue.

Risque sur les instruments financiers :

Risque actions : La baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP pouvant investir dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque lié à l'investissement dans les marchés émergents : Le FCP s'expose aux marchés actions des pays émergents. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent y être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant dans les pays développés. La valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP. Plus particulièrement il s'agit du risque de baisse des instruments de taux détenus au sein de l'actif de bilan découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments de taux baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. A la date d'échéance ce risque de taux sera nul.

Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières : Le portefeuille pourra être exposé via un swap sur des instruments financiers ayant pour sous-jacent des indices de contrats à terme sur matières premières. Le FCP est donc exposé au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de change : Le FCP est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro. La valeur liquidative du FCP peut baisser si les taux de change varient.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou du défaut de ce dernier. La valeur des titres de créances dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclu avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Compte tenu de la garantie accordée aux souscripteurs initiaux, le niveau de risque auquel ils sont exposés est particulièrement réduit. Cependant, les parts souscrites en dehors de la période de souscription ne bénéficient que d'une protection partielle.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque d'utilisation de produits complexes :

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Risque de liquidité lié aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global.

Garantie ou protection :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

Durée : 8 ans soit du 28/06/2011 au 28/06/2019, date d'échéance.

Garanties offertes au terme de la durée du placement :

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit aux porteurs le capital, hors droits de souscription, investi le 28/06/2011 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/06/2019 :

Souscripteurs concernés par la garantie :

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 28/06/2011 et les conservant jusqu'au 28/06/2019 bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

Souscripteurs concernés par la protection partielle :

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 28/06/2011, et les conservant jusqu'au 28/06/2019, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'échéance de la garantie, soit le 28/06/2019, le FCP sera liquidé.

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, peut également servir de

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir sur les marchés financiers sans prendre de risque sur son capital sous réserve de conserver son investissement jusqu'à l'échéance du fonds.

Les parts du FCP sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion ou le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP;

La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

- **Durée de placement recommandée : 8 ans**

Le souscripteur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint de racheter ses parts avant la Date d'Echéance. Un investissement raisonnable dans ce fonds ne représentera donc qu'une partie de la diversification de son patrimoine financier stable.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont capitalisés.

- **Caractéristiques des parts :**

Libellé de la devise : euro.

Parts décimalisées en millièmes.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

- Montant minimum de souscription : 45 euros
- Dates et heures de réception des ordres :
- *Du 15/03/2011 au 28/06/2011 avant 12h :*

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 23/06/2011 est close par anticipation le 28/06/2011 à 12 heures. La valeur liquidative du 28/06/2011 sera donc calculée sur les cours de clôture du 28/06/2011, jour de la session de collecte.

- *A compter du 28/06/2011 après 12h :*

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures 30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. Les demandes de souscriptions et rachats sont effectués à valeur liquidative inconnue (déterminée le lundi) avec règlement à J+2. La centralisation des souscriptions et des rachats est anticipée au jour ouvré précédent dans l'hypothèse de jour férié.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

▪ Arrêt des souscriptions : La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 30 millions d'euros.

▪ Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Crédit Mutuel ARKEA – 1 rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON

▪ **Détermination de la valeur liquidative (VL) :**

▪ *Du 15/03/2011 au 28/06/2011 :*

Hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant.

• *A compter du 29/06/2011 :*

Hebdomadaire (le jeudi). La valeur liquidative ne sera établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant le jour férié.

Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Il est précisé que les opérations de vendu/acheté des parts du FCP pourront être exonérées de droits de souscription et de rachat.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2019 : 2%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0% • à compter du 28/06/2011 après 12h : 1%
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0% • entre le 28/06/2011 après 12h et le 28/06/2019 : 0,5% • le 28/06/2019 : 0%
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative * Nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> • entre le 15/03/2011 et le 28/06/2011 avant 12h : 0% • entre le 28/06/2011 après 12h et le 28/06/2019 : 1,5% • le 28/06/2019 : 0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le FCP au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

	Assiette	Taux barème
--	-----------------	--------------------

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	2 % TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant (**)
Prestataire percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- Dépositaire - Société de gestion		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

(**) Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Procédure de choix des intermédiaires

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.

Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

III – Informations d'ordre commercial

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur notre site internet : www.federal-finance.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : *FEDERAL FINANCE GESTION – 1 Allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON*

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

Les demandes de souscriptions et rachats sont à adresser auprès de nos réseaux distributeurs.

IV – Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier.

De plus, conformément à l'Instruction n°2006-04 du 24 janvier 2006, la méthode du ratio d'engagement sur les instruments financiers à terme pour ce FCP est la méthode linéaire.

Investissement du FCP en permanence à plus de 50 % en actions.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers :

- ◆ Les **actions et assimilées** » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources: Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

- ◆ **Les obligations et valeurs assimilées** sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs.

- ◆ **Les Titres de Créances Négociables**

- Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus: BGN/CBBT.
- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN...) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
Les taux de marché utilisés sont :
 - Pour les BMTN, la courbe de taux swap Euribor 3 mois
 - Pour le reste, la courbe de taux swap Eonia
- Les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé du différentiel entre la marge de négociation et la marge de l'émetteur.
- Les TCN acquis à moins de trois mois ou les TCN dont l'échéance arrive à trois mois (92j) sont valorisés de façon linéaire à compter de cette date au dernier taux connu jusqu'à l'échéance. Toutefois, en cas d'écartement sensible entre le dernier taux connu et la valeur de taux marché estimée du titre, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

- ◆ **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- ◆ **Les Trackers (ETF, ETC,...)**

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

- ◆ **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

- ◆ **Les instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- ◆ **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- ◆ **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

- ◆ **Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

II) – Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ». Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III) – Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

IV) - Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.

V) - Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion représentent au maximum 2% des actifs gérés.

VI) - Politique de distribution

Le FCP capitalise son résultat.

VII) - Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement.

- Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires.
- Commissions de mouvement : néant.

VI – Rémunération

Federal Finance Gestion, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, applique la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa laquelle politique vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme du Groupe, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier et à la convergence des intérêts du personnel identifié avec ceux des fonds gérés. Par personnel identifié, on entend toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés.

Par ailleurs conformément à la réglementation, Federal Finance Gestion, société de gestion du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique les décisions et recommandations du Comité des rémunérations du Groupe qui a, notamment, pour mission de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et de procéder à l'examen annuel de la politique de rémunération du personnel identifié.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.federal-finance.fr et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Kaléidoscope

SOCIÉTÉ DE GESTION : FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON

DÉPOSITAIRE : CACEIS BANK
1-3, place Valhubert
75013 PARIS, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution le 1er avril 2005.

TITRE 1 ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à trois cent mille (300 000) euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La Société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon des règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut-être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative de la part

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la Société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la Société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion ou chez le Dépositaire.

**TITRE III
MODALITÉS D'AFFECTATION DES REVENUS**

Article 9 - Revenus distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts .

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

**TITRE IV
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Article 10 - Fusion - Scission

En accord avec le Dépositaire, la Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds, à la dissolution du Fonds.

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

La Société de gestion informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le Fonds, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la Société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Version mise à jour au 13 mars 2017